

Question orale de Mme Kattrin Jadin au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales, sur "le possible retrait de financement par l'UE d'une ONG aidant les réfugiés en Grèce"

Kattrin Jadin (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, la Commission européenne a récemment cessé son soutien financier à l'organisation aidant les réfugiés en Grèce.

L'ONG en question est soupçonnée d'avoir exploité sexuellement des migrants dès leur arrivée sur la péninsule grecque. C'est l'autorité européenne qui a découvert elle-même les méfaits présumés. L'Office européen de lutte antifraude (OLAF) a dès à présent ouvert une enquête.

Monsieur le ministre, le nom et l'origine de l'organisation inculpée sont-ils connus? Comment peut-on lancer une investigation dans ce cas-ci? Quelles sont les procédures à respecter afin de retirer le financement à des ONG inculpées dans ce genre de méfaits? Dans l'hypothèse où ces aides n'ont pas été correctement allouées – ce qui est manifestement le cas ici –, l'Union européenne peut-elle en réclamer la restitution?

Didier Reynders, ministre: Madame Jadin, la plupart des ONG s'occupant de réfugiés en Grèce et qui perçoivent des aides européennes bénéficient d'un soutien de la Commission au titre de l'instrument d'aide d'urgence activé en mars 2016 pour une période de trois ans par un règlement du Conseil (règlement 2016/369).

S'agissant du suivi des projets et du contrôle quant à l'utilisation adéquate du financement de l'Union européenne, des experts de la Commission déployés en Grèce coopèrent étroitement avec les organisations chargées de leur mise œuvre et suivent les projets financés par l'Union de manière à en garantir l'efficacité. Les procédures de monitoring instaurées prévoient notamment des mesures de prévention des fraudes et de rapportage ainsi qu'un mécanisme de réponse aux différentes irrégularités constatées.

Grâce à ces outils de contrôle, la Commission a récemment identifié deux motifs de plaintes sérieux concernant une ONG. L'un concerne l'utilisation frauduleuse de fonds européens, l'autre porte sur de sérieux soupçons d'exploitation sexuelle de réfugiés. S'agissant de la plainte pour fraude, l'OLAF, conformément aux procédures en vigueur, mène actuellement une enquête. Concernant les soupçons d'exploitation sexuelle de migrants, la Commission en a informé les autorités grecques compétentes car il s'agit d'un délit criminel qui relève de la compétence des États membres. La suite qui sera donnée à cette procédure dépendra de l'évolution et des résultats de l'enquête menée par l'OLAF.

Je note par ailleurs que le versement de fonds à des ONG suspectées de fraude, de corruption ou d'activités illégales est suspendue pendant la durée de l'enquête de l'OLAF. En fonction des résultats de celle-ci, il est possible que les fonds soient définitivement suspendus ou que l'ONG incriminée doive restituer les fonds déjà perçus. C'est la procédure habituelle.

La Commission apporte une aide humanitaire à travers le monde via de nombreuses ONG et mentionne quelques cas d'organisations dont les fonds ont été suspendus ou qui ont dû restituer des fonds.

La Commission ne peut toutefois communiquer le nombre ni le nom de ces ONG dans la mesure où certaines enquêtes sont toujours en cours.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*